

## PAR COURRIEL

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 juillet 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

- « copie des documents suivants relatifs au contrat C-S280434246 (numéro de référence 20051945) conclu le 16 avril 2025 par le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) :
1. La note ou le formulaire justificatif, courriel ou tout autres documents, communications, utilisées pour autoriser le recours au gré à gré en vertu de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).
  2. Toute étude de marché, analyse des options, courriels, communications, ou tout autre document ayant aidé à la prise de décision
  3. La trace écrite (documents, courriel etc...) de la décision d'approbation
  4. Le rapport du comité d'évaluation (s'il a existé) ; à défaut, la note interne expliquant l'absence de mise en concurrence.
  5. Les courriels ou notes internes attestant des démarches pour vérifier l'absence d'autres fournisseurs compétents. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents quant à votre requête. Vous les trouverez ci-joints. Veuillez noter que des renseignements personnels de nature confidentielle ainsi que des renseignements transmis par des tiers ou appartenant au Ministère ont été caviardés en vertu des articles 14, 22 à 24, 54 et 56.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Geneviève Lachance  
Responsable de l'accès aux documents



---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36

Québec (Québec)

G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741

Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4016

Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



## **Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

---

**14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



**Objet :** RE: Confidentiel: Résultats d'ouverture et d'analyse\_DP-MEIE-280434246\_Formation Power BI  
**Envoyé :** 2025-04-09, 15:08:41  
**De :** Serge Pépin (Externe)<Serge.Pepin@economie.gouv.qc.ca>  
**À :** Djamal Sebaha; Contrat Dri  
**Cc :** Audrey Lepage

---

Bonjour Djamal, l'offre de Edgenda est conforme. Merci de procéder.

---

**Serge Pépin** | Conseiller stratégique  
Direction des ressources informationnelles  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

710, place D'Youville, 1er étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
**418 691-5698**, poste **4787** - **1 866 680-1884** - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)

---

**De :** Djamal Sebaha <[Djamal.Sebaha@economie.gouv.qc.ca](mailto:Djamal.Sebaha@economie.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 9 avril 2025 14:19  
**À :** Contrat Dri <[Contrat.Dri@economie.gouv.qc.ca](mailto:Contrat.Dri@economie.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Audrey Lepage <[Audrey.Lepage@economie.gouv.qc.ca](mailto:Audrey.Lepage@economie.gouv.qc.ca)>; Serge Pépin (Externe) <[Serge.Pepin@economie.gouv.qc.ca](mailto:Serge.Pepin@economie.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** Confidentiel: Résultats d'ouverture et d'analyse\_DP-MEIE-280434246\_Formation Power BI

Bonjour,

Relativement à la demande de prix en objet, nous avons envoyé la DP à six prestataires, trois prestataires ont déposé une réponse et trois n'ont participé.

Les trois firmes ayant déposé leur réponse sont :

- [REDACTED]
- Edgenda conseil inc. (25 925 \$)
- [REDACTED]

[REDACTED] et Edgenda sont admissibles et conformes. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]

Le prestataire de services doit :

- Être en affaires depuis plus de cinq ans;
- Avoir dispensé des formations sur l'utilisation de Power BI à au moins cinq reprises au cours des trois dernières années;
- Être un partenaire certifié par Microsoft. Le prestataire de services doit présenter une preuve du partenariat du dépôt de la réponse à la demande de prix.

Le prestataire de services devra compléter la grille de validation des exigences du prestataire de services à la DP-ANNEXE 5 de la présente demande de prix.

Services et conditions, etc., pour répondre à la demande.

### 3.4. ÉTAPE 4 : Déterminer le choix le plus avantageux

3.4.1. Analyser les soumissions reçues des prestataires

Prendre connaissance des réponses reçues des prestataires. Assurez-vous que le prestataire a bien compris votre besoin et qu'il a inclus dans sa réponse tous les éléments de votre demande de prix.

3.4.2. Considérer tout autre critère en lien avec l'objet du contrat

Outre le prix soumis par le prestataire, la clientèle peut considérer tout autre critère en lien avec l'objet du contrat pour faire son choix.

3.4.3. Élaborer une justification au dirigeant d'organisme et obtenir son autorisation (pour les M/O assujettis au RCTI)

En vertu de l'article 48 du RCTI, un contrat de gré à gré pourra être conclu avec le prestataire de services qui présente la réponse, dont le prix est le plus bas, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du dirigeant d'organisme.

Cependant, si la réponse retenue ne présente pas le prix le plus bas, la clientèle doit obtenir une autorisation de son dirigeant d'organisme, préalablement à la signature du contrat spécifique. Le Courtier recommande d'obtenir cette autorisation lorsque la clientèle sollicite seulement un prestataire de services ou lorsqu'il obtient seulement une réponse à la suite d'une demande de prix puisqu'il n'est pas possible de confirmer que le prix obtenu est celui le plus bas.

Lorsque requise, la justification au dirigeant d'organisme peut se fonder sur un ou plusieurs critères en lien avec l'objet du contrat spécifique. Les points à aborder dans cette justification sont présentés dans l'aide-mémoire « [Justification d'une autorisation du dirigeant de l'organisme](#) » publié sur l'extranet des marchés publics du SCT.

Compléter « Annexe 2 : Fiche d'autorisation du dirigeant d'organisme » de la section « [Reddition de comptes](#) » de l'extranet des marchés publics et transmettre cette demande d'autorisation à votre dirigeant d'organisme.

L'autorisation doit être obtenue préalablement à la signature du contrat spécifique.

Après cette étape, nous informerons le courtier en infonuagique du MCN pour notre choix afin qu'il prépare le contrat spécifique.

Je demeure disponible.

Merci et bonne journée.

**Djamal Sebaha** | Conseiller en gestion contractuelle  
Direction des ressources financières et de la gestion contractuelle  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage, bureau N4122  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

**514 499-2199**, poste **3183** - **1 866 680-1884** - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
Numéro : 280

PERSONNE À CONTACTER POUR INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Nom : Djamel Sebaha  
Téléphone : (514) 499-2199  
Poste : 3183  
Adresse électronique : djamal.sebaha@economie.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT

No de référence SEAO : 20051945  
No de référence (usage interne du MO) : DP-MEIE-280434246 et C-S280434246  
Nombre de contrats : 1

Nature du contrat : Technologies de l'information - Services  
Mode de sollicitation : Gré à gré

Adjudicataire(s) : "Sera connu après la demande de prix"

Type d'adjudicataire : Personne morale de droit privé, société en nom collectif, en commandite ou en participation

Titre du contrat : Fournir des services de formation sur la plateforme Power BI de Microsoft.

Objet du contrat (description sommaire) :  
Le contrat a pour objet d'obtenir les services d'un prestataire de services pour la formation sur la plateforme Power BI de Microsoft. Dans le cadre de l'implantation de Power BI, la Direction des ressources informationnelles (DRI) souhaite offrir deux types de formation :  
- Une s'adressant à l'ensemble des utilisateurs pour l'analyse et la visualisation des données dans la nouvelle plateforme (très différent de l'outil utilisé jusqu'à présent), leur permettant ainsi d'exploiter efficacement les rapports mis à leur disposition et d'interpréter les informations pertinentes. L'objectif est d'assurer l'autonomie des analystes, gestionnaires et décideurs dans l'utilisation de Power BI, en maîtrisant des fonctionnalités essentielles telles que les filtres, les segments, l'exploration amont (drill-through) et le partage de rapports;  
- Une version avancée s'adressant aux concepteurs de rapports Power BI (groupe d'environ 15 personnes) pour apprendre à connecter différentes sources de données, transformer des données, concevoir des modèles de données, créer et publier des rapports et états au sein de leur organisation.

Date de début prévue : 2025-04-01  
Date de fin prévue : 2027-03-31  
Montant initial du contrat : [REDACTED]

Option (renouvellement et/ou acquisition) : Non

Disposition habilitante : Autres situations (Autorisation requise en vertu de la LCOP, ses règlements ou une directive découlant de ces derniers et ne devant pas faire l'objet d'un rapport au SCT, d'une politique ou une directive interne à l'organisme ou autres situations non prévues par le cadre normatif.).

Circonstances particulières :  
La présente demande est déposée afin d'obtenir l'autorisation du sous-ministre conformément aux mesures relatives aux contrats de services prévues par la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE). En vertu de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État et des Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du MEIE, la conclusion de tout contrat de services par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant si le contrat est octroyé à une personne physique pour un montant égal ou supérieur à 10 000 \$ ou à une personne morale pour un montant égal ou supérieur à 25 000 \$. Le recours à un prestataire de services doit être justifié.

Différentes alternatives possibles : Cette section ne s'applique pas à la LGCE qui est visée par la présente annexe 2.

Motifs justifiant l'autorisation :  
Le recours à une firme externe respecte la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) et ne vise pas à remplacer des ressources internes ou à pallier à un manque de ressources. En effet, le MEIE a recours à un prestataire de service pour les raisons suivantes :  
- La technologie étant nouvellement déployée au Ministère, la DRI n'a pas l'expertise requise à l'interne pour partager ses connaissances sur cette plateforme;  
- La DRI n'a pas d'offre de formation parmi ces services offerts.

AUTORISATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC

Signature : [REDACTED] Date de l'autorisation écrite : 2025-03-21  
Nom : Jonathan Gignac Titre : Sous-ministre

## Demande de services - demande de prix auprès de prestataires qualifiés

N° de la demande de prix : DP-MEIE-280434246

| Requérant                             |                          |                                                      |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|
| Prénom et nom                         | Initiales                | Unité administrative (numéro et nom)                 |
| Stéphane Bergeron                     | SB                       | 3601130 – Direction des ressources informationnelles |
| Prénom et nom de la chargée de projet | Téléphone                |                                                      |
| Audrey Lepage                         | 418 691-5698, poste 4726 |                                                      |

| Projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                          |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Description du mandat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                          |                 |
| <p>Le mandat consiste à obtenir les services d'un prestataire de services pour la formation sur la plateforme Power BI de Microsoft.</p> <p>Dans le cadre de l'implantation de Power BI, la DRI souhaite offrir deux types de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une s'adressant à l'ensemble des utilisateurs pour l'analyse et la visualisation des données dans la nouvelle plateforme (très différent de l'outil utilisé jusqu'à présent), leur permettant ainsi d'exploiter efficacement les rapports mis à leur disposition et d'interpréter les informations pertinentes. L'objectif est d'assurer l'autonomie des analystes, gestionnaires et décideurs dans l'utilisation de Power BI, en maîtrisant des fonctionnalités essentielles telles que les filtres, les segments, l'exploration amont (<i>drill-through</i>) et le partage de rapports;</li> <li>- Une version avancée s'adressant aux concepteurs de rapports Power BI (groupe d'environ 15 personnes) pour apprendre à connecter différentes sources de données, transformer des données, concevoir des modèles de données, créer et publier des rapports et états au sein de leur organisation.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                          |                 |
| Montant estimé du contrat (incluant les frais de déplacement, s'il y a lieu)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Mode de rémunération (indiquer à forfait, à taux ou à prix unitaire)                                                                                                                     |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Prix unitaire</b><br>Est-ce que le contrat doit prévoir une clause relative au paiement de frais de déplacement? oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> |                 |
| Date de début                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Date de fin                                                                                                                                                                              | Durée du mandat |
| Avril 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 31 mars 2027                                                                                                                                                                             | 24 mois         |
| Renouvelable oui <input type="checkbox"/> fois non <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                          |                 |
| S'agit-il d'un contrat portant sur une question de nature confidentielle? oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> S'agit-il d'un contrat qui doit demeurer confidentiel? oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/><br>Dans l'affirmative, identifier les éléments qui sont de nature confidentielle et, le cas échéant, justifier la nécessité de garder ce contrat confidentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                          |                 |
| Est-ce que ce contrat doit prévoir une clause relative à la propriété matérielle et de droit d'auteur? oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/><br>Dans l'affirmative, Indiquer s'il s'agit d'une cession partielle ou d'une cession totale.<br><input checked="" type="checkbox"/> Le prestataire de services accorde au ministre une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public tous les travaux réalisés en vertu du présent contrat pour toutes fins jugées utiles par le ministre. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                          |                 |

| Justifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Raison d'être allé à l'externe<br>La technologie étant nouvellement déployée au Ministère, la DRI n'a pas l'expertise requise à l'interne pour partager ses connaissances sur cette plateforme. De plus, la DRI n'a pas d'offre de formation parmi ces services offerts. Par conséquent, le recours à une firme externe s'avère donc nécessaire. |

Respect de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères (LGCE) – Les renseignements concernant ce contrat et cette section seront transmis au SCT (si applicable)

- ☒ Ce contrat n'est pas utilisé pour pallier un manque de ressources internes
- ☒ Ce contrat n'est pas conclu en raison des mesures de contrôle des effectifs
- ☒ Le mandat ne vise pas des activités habituellement réalisées à l'interne

Justification (si une ou plusieurs cases non cochées) :

Autres renseignements, si requis (justification du caractère incontournable, par exemple) :

#### Déclaration – Conformité de la nature du contrat de services

Compte tenu du contexte de rationalisation des ressources humaines auquel est confronté le gouvernement, il devient de plus en plus impératif de bien distinguer les activités confiées à des tiers au moyen d'un contrat de services de celles qui sont réalisées dans le cadre d'un contrat de travail. À cet effet, nous vous demandons de cocher les cases suivantes s'appliquant au contrat à octroyer, afin de déterminer la nature de ce dernier (notez qu'un avis de la Direction des ressources humaines (DRH) sera demandé par la Direction générale de l'administration (DGA) lorsqu'une ou plusieurs cases ne seront pas cochées) :

- ☒ Le prestataire n'exécute pas son mandat dans les locaux du MEIE\*
- ☒ Le prestataire ne travaille pas selon un horaire de travail prédéterminé, imposé par le MEIE
- ☒ Le prestataire n'utilise pas des équipements ou des services du MEIE (ordinateur, téléphone, adresse électronique gouvernementale, services de secrétariat, etc.)\*\*
- ☒ Le prestataire ne reçoit pas d'instructions précises de travail sur une base régulière (il n'existe pas de lien de subordination entre le MEIE et le prestataire)
- ☒ Le prestataire ne reçoit pas de formation spécifique aux besoins du MEIE dans le but de réaliser son mandat

Avis de la DRH (cet avis est donné exclusivement à la demande de la DGA lors de la validation des documents contractuels)

S'agit-il d'une demande de services nécessitant une autorisation du sous-ministre? oui ☒ non ☐

(Voir approbation Domino)

Dans l'affirmative, indiquer la raison : **LGCE article 16 et Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du MEIE: Contrat de services comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ avec une personne morale.**